

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 7 (1869)
Heft: 19

Artikel: Notices historiques sur l'instruction publique dans le canton de Vaud
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-180394>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ecoutez-moi, mon cher, avec vous je m'explique
Très-clairement je crois...
Voici bien deux lapins, le fait est sans réplique.
— Oui, monsieur, deux lapins. — Eh bien il m'en faut trois.
— Oui, monsieur, trois lapins. — Ennuyeuse bourrique,
Tenez, chez mon ami retournez au plus tôt
Et de ma part remettez-lui ce mot...
Ah! si l'esprit se vendait en boutique
Vous ne feriez pas mal d'en prendre un fameux lot,
Vous en avez besoin. Allez... Jean, sans mot dire,
Repart. Au milieu du chemin,
Il revoit son auberge, il pense à son lapin
Et ne peut s'empêcher de rire.
Mais, enfin, au logis le voici de retour.
Jean! Qu'est-ce donc, que veut dire ce tour?
Tantôt dans ce panier ne t'ai-je pas fait mettre
Trois lapins? — Oui, monsieur, trois lapins. — Par sa lettre
Mon ami répond qu'il n'en reçoit que deux.
— Oui, monsieur, deux lapins. — Le fait est merveilleux!
Mais cependant tu devais lui remettre
De ma part trois lapins? — Oui, monsieur, trois lapins.
— Mais je te dis que mon ami Charpins
M'écrit n'avoir reçu que deux lapins... Pécore!
Tu m'entends? — Oui, monsieur, oui, deux lapins. — Encore,
Lourdeau! mais ce matin je t'en ai donné trois...
— Oui, monsieur, trois lapins. — Ah! brisons cette fois
Tes réponses, maraud, me font tourner la tête...
Il en manque un!... Mais tout examiné,
De ce lapin, dis-moi, n'aurais-tu point diné?...
— Ah! ah! monsieur, vous n'êtes pas si bête
Que votre ami, vous m'avez deviné!

Notices historiques sur l'instruction publique dans le canton de Vaud.

Le compte-rendu du Conseil d'Etat, pour l'année 1868, renferme des renseignements historiques d'un grand intérêt sur tous nos établissements d'instruction publique. Comme le compte-rendu n'est pas entre les mains de chacun, nous croyons qu'on nous saura gré de reproduire la plupart de ces notices. Nous commençons aujourd'hui par *Vevey*.

Dès l'époque de la Réformation, la ville de Vevey eut, « sous le bon plaisir de leurs Excellences, une » *eschole pour instruire les enfants à la piété et aux bonnes lettres.* » Elle était desservie par des étudiants en théologie, pensionnaires de Messieurs de Berne à Lausanne, et envoyés par les ministres de la classe, de là de fréquentes mutations. Un progrès fut réalisé en 1592 par un arrêt souverain qui autorisa le conseil de la ville à élire un *Régent à demeure*. La pension annuelle allouée par le gouvernement fut complétée par la ville, qui devait, en outre, fournir le local. Le choix du régent devait être soumis à l'approbation des deux pasteurs de Vevey. Le programme se bornait à l'étude de la religion et des éléments des langues classiques.

En 1627, un règlement pour le collège régularisa divers essais tentés depuis quelques années. On établit trois classes, dont deux latines et une française: cette dernière était simplement préparatoire aux deux autres. Les trois régents étaient généralement pris parmi les ministres non encore membres de la classe. Ils étaient sous la surveillance de deux *scolarques*, qui avaient l'administration du collège, de concert avec le *Recteur*, lequel était un des deux pasteurs. L'enseignement comprenait les rudiments des langues latine et grecque, la grammaire fran-

çaise et la rhétorique, l'étude du Testament et du Catéchisme.

Un nouveau règlement de 1671 étend le champ d'enseignement en le répartissant en cinq classes. On devait parler latin dans les deux premières. Dans la première classe, le programme comprenait la logique, la rhétorique, le latin, le grec et la religion. Dans la cinquième, c'était l'alphabet, le catéchisme et le Testament. Leurs Excellences se chargèrent du traitement d'une partie des régents et la ville de celui des autres. Il était évident que la dernière et même l'avant-dernière classe n'étaient que de simples écoles primaires ou des espèces d'écoles préparatoires. Le bâtiment du collège fut restauré et agrandi en 1666 et en 1682.

En 1650, les traitements des trois maîtres étaient de 400 fr., 320 fr. et 240 fr. anciens, payés en grande partie en nature.

Ensuite d'une réorganisation du collège, basée sur la loi de 1806, le latin, contre lequel il y avait eu une réaction dès 1795, reprit ses droits; seulement à côté des trois classes latines furent instituées trois classes françaises non subordonnées aux autres, mais marchant parallèlement; ce système fut suivi jusqu'en 1838. Le collège était sous la surveillance de la *Chambre collégiale* et sous celle du *Conseil académique*. Les élèves sortant de la première classe latine à 14 ans pouvaient entrer dans l'auditoire de Belles-Lettres à Lausanne. Dès 1795, une part importante avait été faite dans le programme aux mathématiques, à la géographie historique, à la sphère, à la littérature française, aux éléments de l'histoire naturelle et à la lecture raisonnée. C'était la tâche spéciale d'une classe supérieure destinée aux élèves qui, sortant de la seconde latine, ne voulaient pas continuer les études classiques. De la seconde latine on entrait dans la seconde classe du collège de Lausanne.

Dans le programme de 1806, une grande partie des progrès réalisés en faveur des études non classiques fut conservée au profit des trois classes dites françaises, de sorte que Vevey possédait déjà à cette époque une sorte d'école moyenne annexée à son collège latin.

Les traitements des instituteurs à cette époque s'élevaient à 1000, 900, 800, 700 et 600 fr., ce qui était beaucoup.

Le nombre des élèves de ces cinq classes était d'environ 150, savoir 1/5 dans les classes latines et 4/5 dans les ordres français.

Cet établissement fut réorganisé en 1838. On lui donna encore de plus grandes proportions en établissant 8 instituteurs réguliers et 4 maîtres spéciaux. On le divisa en 11 classes, savoir cinq classes latines, 3 classes moyennes et 3 classes préparatoires. Le nombre des élèves monta à 120, y compris les 3 classes préparatoires.

Sous la loi de 1846, le nombre des maîtres a été conservé, mais l'établissement lui-même a subi plusieurs transformations par la suppression de telle ou telle classe et l'adjonction ou le dédoublement de telle ou telle autre. Ces changements divers ont

amené des crises réelles, dont le nombre des élèves s'est fortement ressenti, ainsi : De 1847 à 1860, on n'eut en moyenne que 65 écoliers, dont 40 dans les classes françaises et 25 dans les latines; de 1860 à 1868, ce nombre est remonté à 100, dont 60 dans les classes françaises et 40 dans les latines; au 31 décembre 1868, le nombre exact était à l'école moyenne de 63, dont 39 Vaudois et 24 non Vaudois; au collège 50, dont 40 Vaudois et 10 non Vaudois; à l'école préparatoire 12, dont 8 Vaudois et 4 non Vaudois. Total 125.

L'enseignement intermédiaire à Vevey ne paraît jamais avoir été gratuit. Au contraire, la finance exigée des élèves a toujours augmenté avec les réorganisations successives. Actuellement, cette finance est de 40 fr. par an pour toutes les classes de l'école moyenne, et de 60 fr. pour toutes celles du collège latin, y compris l'école préparatoire. Les externes paient d'après les cours qu'ils suivent. Toutes ces finances se versent dans la caisse communale.

L'école préparatoire du collège a été ouverte en 1866. Elle a déjà produit d'excellents résultats, dû en partie à l'aptitude du maître qui la dirige.

Capital et intérêts.

HISTOIRE TIRÉE DE LA VIE RÉELLE.

(Fin.)

C'était un dimanche après midi, à la sortie de l'office divin. Bastian et Regina étaient seuls dans leur chambre. Bastian lisait la bible à sa femme, tout justement la parabole du bon Samaritain. La lecture fut interrompue par Peltzig qui entra en saluant cordialement les deux époux. Bastian allait fermer le livre, lorsque Peltzig l'invita à continuer sa lecture. Bastian poursuivit donc jusqu'au bout la parabole commencée, après quoi il mit la marque à l'endroit où il en restait et demanda à Peltzig : « Eh bien ! comment va ? »

Mais Peltzig ne répondit point à cette question, il avait l'air profondément absorbé, et, se parlant à lui-même, il dit : Dans ma misère j'ai appris à connaître deux bonnes âmes samaritaines qui, elles aussi, ont versé de l'huile et du vin sur mes blessures. Au lieu de me poursuivre, elles m'ont prêté de nouveau pour me préserver, moi et les miens, de périr de faim ou d'aller mendier.

— Ah ! s'écria Bastian, ne revenons plus sur cette vieille histoire !

— Vieille histoire ! poursuivit Peltzig, oh ! je vous en prie, laissez-moi suivre le cours de mes pensées et dire ce que j'éprouve ! Alors, poursuivit-il, un bon Samaritain renonça au projet qui lui tenait le plus au cœur, et sa bonne épouse en fit autant. Ils renoncèrent tous deux à une jolie propriété, à une vache, à un train de campagne, à toute une prospérité en un mot, pour me secourir. Ils y renoncèrent sans larmes, sans combat, sans douleur. Ce sacrifice a été inscrit en lettres d'or dans le livre du Très-Haut. Depuis lors, les choses ont changé par l'effet de l'amour de Dieu. Celui qui avait été sauvé par l'amour des Samaritains a été mis hors de soucis et dans un état de bénédiction et de prospérité. Il s'est souvenu de ses bienfaiteurs, il a été rempli du désir de payer au brave Samaritain et à la brave Samaritaine le capital et les intérêts, non-seulement de l'argent, mais encore de l'amour qui lui avait été témoigné.

Le vœu du bon Samaritain et de sa bien-aimée épouse a été exaucé, louanges, honneurs en soient rendus à Dieu pour l'éternité. Amen !

A ces mots Peltzig tira de sa veste un papier qu'il posa sur la table. Puis il dit : « Dieu vous ait en sa sainte garde, » et il partit comme l'éclair.

— Regina, demanda Bastian après un moment de silence, as-tu compris Peltzig ?

— Non, répondit naïvement Regina en essuyant au coin de son œil une grosse larme.

Bastian secoua la tête d'un air qui voulait dire : le comprendra-t-elle ?

— Eh ! fit Regina, regarde au moins ce qu'il a posé là sur la table.

Bastian prit le papier, l'ouvrit et lut à haute voix :

« Sur la requête spéciale du tisserand Peltzig, de Marienthal, le tribunal soussigné déclare provisoirement que, sous date de ce jour, le susdit Peltzig a acheté le Viertelhofnergut n° 41, à Marienthal, lequel appartenait autrefois à Jacob Tannert, et depuis lors à Christian Roth. Le susdit Peltzig a acheté la susdite propriété avec les outils aratoires, les vases et le chedal comprenant une vache, un veau, deux porcs, les récoltes pendantes qui se trouvent dans le jardin, le verger, le champ et la prairie, le tout payé quatorze cents florins, en notre présence. Cela fait, et sur la volonté expresse et formelle dudit Peltzig, la dite propriété a été transportée dans toutes les formes juridiques et franche de toute dette au journalier et petit jardinier Sébastien, et à son épouse, tous deux domiciliés à Marienthal et qui en sont par les présentes propriétaires. Ainsi fait et attesté en attendant l'acte de propriété qui sera instrumenté plus tard. Sous le petit sceau du tribunal.

» Signé : *Le président,*

» Daniel SCHNEIDER.

Marienthal, le

(L. S.)

Le papier tomba des mains de Bastian qui regarda Regina de l'œil hagard de quelqu'un qui perd la raison. « Comprends-tu cela ? lui demanda-t-il.

— Mais c'est en bon allemand et très-clair, dit Regina en versant des larmes, seulement Dieu seul et le tisserand peuvent comprendre comment cela arrive.

Bastian, la tête appuyée sur ses deux mains, garda un moment le silence, puis il se leva, mit l'acte dans la poche de sa camisole et sortit.

— Il entra précipitamment dans la chambre de Peltzig auquel il dit : Etes-vous fou ? Voulez-vous me rendre fou ? Ou bien vous jouez-vous de moi ? Que veut dire tout cela ? dites-le-moi loyalement ?

Peltzig et sa femme sourirent. Ils firent asseoir Bastian auquel ils racontèrent le changement survenu dans leur position. Ce récit achevé, Peltzig prit la main de Bastian et lui dit avec effusion : « Ah ! Bastian, voilà la première fois que Dieu m'accorde la satisfaction de faire un plaisir à celui qui, dans ma détresse, a été à la fois mon plus grand bienfaiteur et mon plus fidèle ami. L'héritage que je viens de faire me permet de vous faire ce présent sans me gêner. Veuillez donc accepter de bon cœur ce que je vous donne de bon cœur et me donner quittance du capital et des intérêts.

Traduit par J. ZINK

(d'après l'allemand de W. O. de Horn.)

La livraison de mai de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE ET REVUE SUISSE vient de paraître à Lausanne et contient les articles suivants : I. Dickens. Etude biographique et littéraire, par M. le professeur Hermann Behn-Eschenburg. — II. Le Sahara. — I. Les formes du désert, par M. le professeur E. Desor. — III. Contes humoristiques. — Une simple égratignure, de M. Henry Spicer. (Troisième et dernière partie.) — IV. Jean-Jacques Rousseau au Val de Travers, par M. Fritz Berthoud. — V. Variétés. — 1. L'avenir de l'instruction supérieure en Suisse, par M. Ed. Tallichet. — 2. Les poésies d'une jeune fille, par M. J. L. Micheli. — VI. Chronique. — VII. Causeries parisiennes.

Bureau chez Georges Bridel, place de la Louve, à Lausanne.

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.